



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018**

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CHANGEMENT DE NOM DE RUE ET DE NUMEROTATION CONCERNANT LA PARCELLE AM N°45 - CM/18/025

Il est rappelé au Conseil Municipal que la municipalité a été interpellée par l'un des deux locataires de la parcelle AM n°45 située au n°593 rue du Maréchal FOCH. En effet, l'entrée principale du locataire n°1 ne se trouve pas au n°593 rue du Maréchal FOCH, mais au n°63 rue du CALVAIRE.

Sur cette même parcelle, un second bâtiment a été réhabilité, créant une entrée principale à un second locataire au n°55 de la rue du CALVAIRE. Par conséquent, ces 2 propriétés sont domiciliées sur la « rue du CALVAIRE » (cf. plan en annexe).

Ces deux locataires rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives et il est nécessaire que les services de secours puissent trouver facilement l'emplacement des entrées.

Afin de se mettre en conformité avec le cadastre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom de la rue du CALVAIRE aux deux riverains de la parcelle AM n°45.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que cette opération d'échange présente un intérêt certain pour la collectivité,

DECIDE D'APPROUVER l'attribution du n°55 rue du CALVAIRE à la maison réhabilitée du second locataire, et du n°63 rue du CALVAIRE à la maison occupée actuellement par le locataire n°1, conformément à la numérotation métrique,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

